

Vannes, le 27 AVR. 2017

Direction départementale des territoires et de la mer Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Service Eau, Nature et Biodiversité

Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

Monsieur le Maire

affaire suivie par: Jean-Yyes Allainmat

Téléphone:

02 56 63 75 05

Mél:

jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

Hôtel de ville

BP 509

56000 VANNES

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

Confortement d'un mur de soutènement des lavoirs – pont de la porte Poterne – commune de Vannes

N° cascade: 56-2017-00124 (8259)

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé le 23 mars 2017 un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant les travaux visés en objet sur la commune de Vannes pour lequel un récépissé vous a été délivré le 5 avril 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le chantier devra être réalisé entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Les travaux peuvent être réalisés dès réception du présent courrier et met fin à la période de carence de deux mois dont dispose l'administration pour instruire le dossier ceci conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement. Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Suite à la visite sur site réalisée, je vous rappelle qu'il importe de respecter les prescriptions suivantes afin d'éviter tout impact sur le milieu aquatique :

- > travailler à sec par la mise en place de batardeaux,
- > prendre toutes les précautions afin d'éviter la pollution du fond du cours d'eau par mortier de rejointement enlevé et installé (mise en place de bâches de récupération),
- > remettre le lit du cours d'eau dans son état initial d'avant travaux (prendre des photos datées à nous retourner en fin de travaux),
- assurer l'écoulement de l'eau et la circulation des poissons durant les travaux.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessous) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Vannes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité, L'adjointe au Chef de Service,

Frédérique ROBER-BUYS

Copie : à la CLE du SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Étel au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité